



Recommandation de la SFORL (version courte) sur la place et les modalités de la rééducation vestibulaire des patients atteints de la maladie de Menière

Source: Dubernard X, Ortega Solis J, Fraysse MJ, Tronche S, Darrouzet V, Mom T. Recommandation de la SFORL (version courte) sur la place et les modalités de la rééducation vestibulaire des patients atteints de la maladie de Menière. Annales françaises d'Oto-rhino-laryngologie et de Pathologie Cervico-faciale. 2026;143(1):54-60

Recommandation 1

Il n'est pas recommandé de réaliser des séances de rééducation de l'équilibre chez des patients non stabilisés en période critique. (Avis d'expert).

Recommandation 2

On entend par patient stabilisé, un patient n'ayant plus de crise vertigineuse rotatoire mais une sensation persistante d'altération de son équilibre (Accord professionnel). Le délai permettant de définir cet état reste à définir plus précisément même si une durée de 3 mois est retrouvée dans la littérature.

Recommandation 3

Il est recommandé de réaliser des séances de rééducation chez les patients atteints de maladie de Menière présentant des troubles de l'équilibre et/ou des sensations vertigineuses chronique entre les crises (Grade B).

Recommandation 4

Il est recommandé d'adapter le type de rééducation vestibulaire à la plainte clinique du patient, et à l'altération du bilan vestibulaire objectif, ceci demandant l'intervention d'un thérapeute pour adapter correctement la rééducation (Accord professionnel).

Recommandation 5

En cas d'atteinte vestibulaire inter critique avec impression rotatoire, l'auto-rééducation vestibulaire n'est pas recommandée. Il est préférable que la rééducation soit encadrée par un spécialiste. (Accord professionnel).

Recommandation 6

Il est recommandé de conseiller aux patients gardant une gêne type instabilité de réaliser des activités physiques sollicitant la fonction « d'équilibration » (Accord professionnel).

Recommandation 7

Il est recommandé de réaliser des séances de rééducation vestibulaire chez des patients présentant un déficit vestibulaire spontané et non compensé, d'installation progressive ou provoqué par un traitement vestibulo-supprimeur (traitement chirurgical ou injections de gentamicine) (Avis d'expert).

Recommandation 8

Il est recommandé de proposer aux patients ayant une maladie de Menière et souffrant de Vertiges Positionnels Paroxystiques Bénins en période inter critiques une rééducation vestibulaire (grade B).